

# TOUT sur la LABELLISATION des STAGES

## Définitions

### **STAGE:**

Il est entendu qu'un stage ne peut avoir une durée inférieure à deux journées.

**LABELLISATION / OFFICIALISATION :** les deux termes (*et leurs déclinaisons*) sont admis (*ses*).

\*\*\*

Les critères pour obtenir la Labellisation (*officialisation*) FITF d'un stage sont repris en détail :

- L'organisation sera assurée par une école, un groupe ou une entité affiliée,
- L'organisateur responsable sera adhérent à la FITF,
- Les moniteurs devront être issus de la liste officielle à jour,
- Le nombre de moniteurs stagiaires et Interrégionaux est plafonné à 20 % des moniteurs Fédéraux, présents constamment sur le stage,
- Le programme du stage suivra une trame logique qui abordera tous les aspects de l'apprentissage de l'instrument,
- L'intervention d'un responsable fédéral (DR, DD, Administrateur) sera prévue,
- Il sera impératif de confier l'enseignement de la colonne d'air à un moniteur spécialisé,
- Il en sera de même pour l'enseignement du solfège,
- Un atelier de préparation à l'examen « BSC » sera programmé,
- Les ateliers spécifiques (Seconde, Basse, Radouci) seront composés d'élèves de niveaux homogènes. Dans ce but, un test sera prévu préalablement à la composition du cours,
- Pour les ateliers de « BASSE » deux moniteurs stagiaires assisteront l'enseignant pour assurer les pupitres de « Chant » et de Seconde »
- Le prix du stage devra s'inscrire dans une fourchette définie par la commission,
- Pour leurs frais de déplacements, les moniteurs recevront une indemnité qui ne pourra pas être inférieure au montant fixé annuellement par la FITF,
- Les installations et la restauration seront « décentes », digne d'un E.R.P. (\*)
- Un tarif préférentiel sera appliqué pour les adhérents FITF,
- Pour un premier stage officialisé, sauf expérience reconnue de l'organisateur et de son entourage, l'organisation prendra en charge la présence d'un membre de la commission,
- L'organisateur s'engage à fournir à la commission un compte rendu technique du stage (*modèle joint*).
- La reconduction de l'accréditation ne sera pas automatique ; une demande préalable d'Officialisation (*Labellisation*) du stage sera adressée annuellement à la commission.

\*( E.R.P. : Etablissement Recevant du Public)